

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE633

présenté par
Mme Bregeon, rapporteure

ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« construction d'un réacteur électronucléaire ou d'une installation d'entreposage de combustibles nucléaires mentionnés à l'article 1^{er} de la présente loi » ,

les mots :

« réalisation d'un réacteur électronucléaire ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 3, supprimer les mots :

« projet de construction de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination juridique.